



Libérés après un vol au fusil d'assaut

LAUSANNE • Les deux hommes qui ont braqué une station-service le 15 février ont été remis en liberté, au bout de trois jours de détention. La demande du procureur n'était pas « bien étayée », explique la juge qui les a libérés.

JÉRÔME CACHIN

Il est possible de braquer une station-service avec un fusil d'assaut un vendredi soir, d'être retrouvé et arrêté par la police le mardi et d'être libéré le vendredi suivant. C'est ce qui vient d'arriver à deux braqueurs, âgés de 26 et 30 ans. Explications.

Le vendredi 15 février vers 22 heures, les deux hommes entrent dans une station-service de la route d'Oron, à Lausanne. L'un d'eux est armé d'un fusil d'assaut de l'armée suisse (Fass 90). Portant des cagoules et des gants, ils menacent les deux employés et prennent le contenu de la caisse, entre 2000 et 3000 francs. Ils repartent en voiture. De nombreuses patrouilles sont lancées à leur recherche: dix de police-secours de Lausanne, deux avec chiens, des agents de la police judiciaire lausannoise, deux patrouilles de la police de l'Est lausannoise et d'autres de la police cantonale. Les recherches ne donnent rien dans l'immédiat.

Aveux spontanés

Le mardi 19 février, la police arrête les deux braqueurs, chacun à son domicile. Elle ne retrouve que la moitié du butin. Chez le plus jeune, elle découvre encore une culture sous serre de 22 plants de cannabis. Le lendemain, un communiqué de la police de Lausanne se félicite du succès de cette enquête, menée par sa brigade criminelle « en trois jours seulement ». Les deux hommes sont prévenus de brigandage qualifié – et d'infraction à la loi sur les stupéfiants pour le plus jeune – puis mis sous les verrous pendant trois jours, soit la durée maximale que peut imposer un procureur.

C'est le procureur Christian Buffat qui est en charge de l'enquête. Les deux comparses ont déjà avoué spontanément. « Ils ont donné des informations complètes et concordantes », rapporte-t-il. « Ils ont payé un certain nombre de factures courantes. Par exemple, l'un d'eux est allé à la poste payer une facture de 500 francs, pour éviter d'être mis aux puces ». En dehors de quelques anciennes infractions routières, il n'y a pas de traces d'antécédents judiciaires.

En attente des empreintes

Le procureur se dit pourtant que les deux malfrats n'en sont peut-être pas à leur coup d'essai et veut mettre toutes les chances de son côté. Il demande alors leur détention provisoire auprès du Tribunal des mesures de contrainte, en brandissant l'argument du risque de

collusion: « A ce stade, il n'est pas exclu que ces deux hommes soient les auteurs de délits antérieurs, qui ne sont pas connus. » Le magistrat attend notamment que les inspecteurs lui livrent les résultats des recoupements des empreintes digitales.

« Quelques jours de détention mettent du plomb dans la tête »

CHRISTIAN BUFFAT

Quant aux deux autres motifs de détention provisoire, Christian Buffat estime qu'il n'est pas possible de les faire valoir: « Le risque de fuite est inexistant car ce ne sont pas des délinquants de passage. Au contraire, ils sont domiciliés à Lausanne depuis longtemps. Enfin, le risque de récidive est jugé insignifiant, car je n'avais pas en face de moi

deux individus qui s'apprêtaient à nouveau à renflouer leurs caisses. »

Mais le Tribunal des mesures de contrainte n'adhère pas à la vision du procureur, dont la demande repose entièrement sur la question de la collusion. Le vendredi 22 février, les deux hommes ressortent libres de Longemalle Parc, siège du tribunal, à Renens. La juge Sylvaine Perret-Gentil, dans chacun des deux jugements, écrit: « Vu le profil du prévenu, rien n'indique qu'il y ait lieu de s'attendre à ce que son activité délictueuse soit

plus importante que celle qui est connue en l'état. Ni son casier judiciaire, ni son attitude depuis son appréhension ne donnent d'indices en ce sens. Dès lors, on peine à saisir les raisons objectives qui devraient conduire à ordonner sa détention provisoire le temps que les vérifications habituelles soient faites. »

Certes, explique Christian Buffat: « quelques jours de détention mettent du plomb dans la tête, ça dissuade de recommencer », tout en soulignant qu'un tel raisonnement serait « extrajudiciaire », c'est-à-dire non fondé sur le droit. Il estime que le tribunal a appliqué le Code de procédure pénale de manière « irréprochable » et renonce à faire recours, car les chances de succès sont « quasi nulles ». Par ailleurs, le fait que le fusil d'assaut ne soit pas chargé ne change rien « sur le plan juridique », précise-t-il. Le procureur n'a toujours pas en main les résultats des comparaisons d'empreintes. « Mais il est vrai que les policiers n'en font plus une urgence, depuis que les deux hommes ont été relâchés. »

Il dit comprendre qu'on puisse critiquer une telle remise en liberté. « Oui, ça peut frapper les esprits. L'acte qu'ils ont commis est d'une grande violence. Mais si on voulait un résultat différent, il faudrait un Code de procédure pénale différent. »

LE SENS DE LA DÉTENTION PROVISOIRE EST MAL COMPRIS

La juge Sylvaine Perret-Gentil explique sa décision de libérer les deux braqueurs: « Le risque de collusion avancé par le procureur n'était pas très bien étayé. Les vérifications consistent à consulter la base de données de la police. Or, la collusion implique que le prévenu puisse entraver le bon déroulement de l'enquête en faisant disparaître des preuves. Comme les prélèvements d'empreintes et d'ADN sont faits au moment des brigandages, il n'y a rien que ces braqueurs auraient pu effacer. » La juge ne se prononce pas sur un changement du Code de procédure pénale. « Les garde-fous de la procédure ont été respectés », souligne-t-elle. « Si cela peut choquer l'opinion publique, c'est que le sens de la détention provisoire n'est pas compris. Les deux hommes seront jugés pour leur acte. Beaucoup de gens attendent leur jugement en liberté. » JC



Les braqueurs auraient attaqué la station-service de la route d'Oron, à Lausanne, pour payer quelques factures. ARC

La justice reçoit une plainte en français

COLOMBIE • Nestlé est accusé d'homicide involontaire dans l'assassinat d'un syndicaliste.

EN BREF

SOCIALISTES

Départ d'Arnaud Bouverat



Le secrétaire général du Parti socialiste vaudois, Arnaud Bouverat (PHOTO ARC), quittera son poste après près de huit ans d'activité. Il rejoindra en juin la centrale du syndicat d'Unia, à Berne, où il sera secrétaire syndical pour le secteur tertiaire. Arnaud Bouverat a succédé à Ada Marra en 2005, dans le rôle de cheville ouvrière du Parti socialiste vaudois. Durant sa fonction il a notamment orchestré six campagnes électorales et œuvré sous la houlette de trois présidents successifs, Josiane Aubert, Cesla Amarelle et Jean-Michel Favez. JC

PRÉCISION

DÉCISION PRISE PAR LA QUASI-TOTALITÉ DES ÉLUS

Les membres de la Cour ne devront pas être obligatoirement unanimes pour désigner leur président. C'est par la quasi-totalité du Grand Conseil que cette disposition a été adoptée mardi, et non pas « par une courte majorité », comme écrit par erreur hier. JC

La justice vaudoise a reçu la plainte déposée contre Nestlé pour homicide involontaire par négligence dans l'assassinat d'un syndicaliste colombien. L'émission « Temps présent » est allée en Colombie interroger les protagonistes de l'affaire et a ramené « des éléments troublants ». Nestlé rejette les accusations.

« Je viens de recevoir la plainte traduite de l'allemand. Elle fait une centaine de pages. Elle est accompagnée d'une quantité de documentation », indique le procureur vaudois interrogé par l'ATS.

« Je vais essayer de la traiter dans un délai raisonnable, mais je ne peux rien dire de plus pour la suite. La justice suisse a encore saisi, ce qui ne veut pas dire dire qu'il y a une compétence suisse dans cette affaire, avec des actes punissables en Suisse », relève Franz Moos.

Au départ, la plainte était en allemand car rédigée par un collectif d'avocats basé à Berlin. Elle avait été déposée en mars dernier à Zoug où Nestlé a un deuxième siège. Fin 2012, le Tribunal pénal fédéral a débouté les plaignants du point de vue formel et renvoyé le cas au canton de Vaud où Nestlé a son siège principal, à Vevey.

L'origine de l'affaire remonte à septembre 2005 lorsque le leader syndical Luciano Romero Molina a été assassiné à Valledupar, dans le nord-est de la Colombie. Il avait quitté Cicolac, filiale de Nestlé, depuis trois ans. Ses meurtriers, des paramilitaires, ont été condamnés.

A l'origine de la plainte, le syndicat colombien Sinaltrainal et le European Center for Constitutional and Human Rights (ECCHR)



Le siège principal de Nestlé se situe à Vevey. KEYSTONE

jugent que Nestlé est coresponsable par négligence du meurtre parce qu'elle n'a pas protégé cet

ex-employé menacé. Ils veulent en faire un cas « exemplaire ».

« Temps présent » est parti enquêter en Colombie. Son reportage « Contre Nestlé, jusqu'à la mort » est diffusé ce soir. Pour la journaliste Isabelle Ducret, le reportage a récolté « des éléments troublants ».

Selon le syndicat, des membres de la direction de Cicolac auraient désigné Luciano Romero comme membre de la guérilla, ce qui aurait signé son arrêt de mort dans le contexte colombien de l'époque.

Le vice-président colombien Angelino Garzon souligne l'importance du cas. « Nestlé a l'obligation morale et éthique de démontrer au monde entier qu'elle n'a rien à voir avec l'assassinat ou la persécution de syndicalistes au sein de son entreprise », affirme-t-il. ATS